

Informations de base	
2025/2601(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Mise à jour de la liste des déchets en ce qui concerne les déchets liés aux batteries Complétant 2005/0281(COD) Subject 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/03/2025	Publication du document de base non-législatif	C(2025)01360	Résumé
05/03/2025	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
12/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/05/2025	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2601(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2005/0281(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ENVI/10/02314

Portail de documentation			
Commission Européenne			

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2025)01360	05/03/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	C(2025)2615	24/04/2025	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mise à jour de la liste des déchets en ce qui concerne les déchets liés aux batteries

2025/2601(DEA) - 05/03/2025 - Document de base non législatif

La présente **décision déléguée de la Commission** modifie la [décision 2000/532/CE](#) afin de mettre à jour la liste des déchets en ce qui concerne les déchets liés aux batteries. L'acte délégué est adopté en vertu de la [directive-cadre](#) relative aux déchets, qui habilite la Commission à adopter des actes délégués conformément à l'article 38 bis de la directive afin de le compléter en réexaminant la liste des déchets établie en vertu de la directive.

Contexte

Le règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries instaure un cadre réglementaire harmonisé couvrant l'ensemble du cycle de vie des batteries mises sur le marché dans l'Union. Afin de faciliter la gestion des déchets, la liste européenne des déchets fournit une terminologie commune pour la classification des déchets dans l'UE, y compris les déchets dangereux.

La Commission a l'intention de réviser cette liste pour tenir compte des nouvelles caractéristiques chimiques des piles et de l'évolution rapide des processus de fabrication et de recyclage. L'objectif est d'améliorer l'identification, le suivi et la traçabilité des différents flux de déchets et d'apporter une certitude quant à leur statut de déchets dangereux ou non dangereux.

Cette modification vise également à renforcer la protection de l'environnement et de la santé humaine en assurant une bonne gestion des déchets liés aux batteries.

Contenu

La Commission propose de **mettre à jour la liste des déchets** établie dans la décision 2000/532/CE.

Outre l'introduction, dans la liste des déchets, de codes pour les nouveaux déchets liés aux batteries, la présente modification remplace le code actuel de déchets non dangereux pour les **batteries alcalines** par un nouveau code des déchets selon lequel toutes les batteries alcalines sont classées comme déchets dangereux. La classification des batteries alcalines, fondée à l'origine sur une évaluation réalisée au début des années 1990, a été adaptée aux progrès techniques et scientifiques en tenant compte de la concentration des substances concernées dans les batteries et de leur classification comme substances dangereuses en vertu du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (règlement CLP).

De plus, afin de contribuer à la gestion sûre et efficace des déchets de **batteries au lithium** d'origine municipale, il est proposé d'introduire un nouveau code pour les déchets dangereux de batteries au lithium, qui couvre les fractions de déchets municipaux collectées séparément. Ce code devrait être utilisé en cas de mise en œuvre de la collecte séparée des déchets de batteries au lithium, en lieu et place du code d'identification des déchets dangereux applicable aux déchets de batteries dangereux triés et non triés d'origine municipale.

Afin de permettre aux opérateurs et aux autorités de mettre en œuvre de manière adéquate les nouveaux codes de déchets et les codes modifiés, en particulier pour les déchets classés ou reclassés comme dangereux, et de procéder aux changements structurels et opérationnels nécessaires dans les installations de gestion de déchets liés aux batteries, ainsi que pour permettre l'adaptation, la présentation et le traitement des autorisations relatives aux déchets, il est proposé que la décision soit applicable à partir de **18 mois** après la date de son entrée en vigueur.